

Les réalisations ont atteint le montant de 179,218 milliards de DA soit 93% environ des prévisions définitivement arrêtées.

Celles-ci accusent cependant une relative diminution de 8% par rapport à celles comptabilisées en 1992 qui a atteint le montant de 193,830 milliards de DA, représentant 94% des prévisions dudit exercice.

Ce résultat confirme ainsi la tendance à la régression constatée depuis 1992 au niveau des cours de pétrole sur le marché international.

Malgré cette régression rampante, la fiscalité pétrolière continue d'être la principale ressource budgétaire avec 57,09% de la structure globale des recettes quoique cette proportion ait connu au fil des exercices une diminution certaine (69% en 1991 à 63,75% en 1992 et 57% en 1993).

Il est à remarquer que l'impôt direct pétrolier constitue l'élément essentiel de cette fiscalité réalisant une proportion de plus de 70% même s'il est en baisse de 3% par rapport à 1992. Le reste du montant comptabilisé en recettes est constitué par les redevances pétrolières.

Enfin et comme il a été relevé dans les rapports précédents de la Cour des comptes, il n'existe aucune structure au niveau de l'administration centrale des impôts en mesure d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des déclarations faites par Sonatrach qui ne fournit aucun détail sur les modalités appliquées.

## 2-Les dépenses budgétaires

Les observations et conclusions de la Cour, retenues à ce titre, ont porté essentiellement sur l'exécution des dépenses de fonctionnement (charges communes comprises) et sur la gestion des dépenses d'équipement (en concours définitifs).

### 2.1-Les opérations de fonctionnement

#### Remarques générales

Le budget de fonctionnement de l'Etat est passé de 247,300 milliards de DA en 1992 à 303,950 milliards de DA en 1993 traduisant une progression de 23% environ.

La part des charges communes représentait un peu plus de 42% ramenée cependant à 33% au cours de l'exercice contrôlé de 127,995 milliards de DA à 101,819 milliards de DA).

La progression enregistrée à hauteur de 56,650 milliards de DA a concerné respectivement:

-le titre I : la dette publique et les dépenses en atténuation des recettes à raison du 16,011 milliards de DA.

-le titre III : Les moyens des services à hauteur de 24,919 milliards de DA.

-le titre IV : Les interventions publiques pour 15,770 milliards de DA.